

Cabinets de conseil : les députés adoptent un texte remanié, le Sénat dénonce un détricotage

Bastien Scordia

66 voix pour, 5 contre et 17 abstentions. L'Assemblée nationale a adopté en séance, jeudi 1^{er} février, la [proposition de loi](#) d'initiative sénatoriale visant à encadrer le recours aux cabinets de conseil par l'administration. Adopté par le Sénat à l'automne 2022, ce texte reprenait, pour rappel, les recommandations contenues dans le rapport explosif de la commission d'enquête sénatoriale sur *“l'influence croissante”* de ces cabinets de conseil dans les politiques publiques. La commission y dénonçait alors un *“phénomène tentaculaire”*, *“opaque”* et alertait sur un *“risque de dépendance”* de l'administration.

Le texte du Sénat visait 4 objectifs : le renforcement de la transparence sur le recours aux cabinets de conseil pour *“en finir avec l'opacité des prestations de conseil”* ; un meilleur encadrement du recours aux consultants ; le renforcement de leurs obligations déontologiques ; et enfin la meilleure protection des données de l'administration. La proposition de loi adoptée jeudi par l'Assemblée nationale est néanmoins largement remaniée par rapport à la version votée par le Sénat.

Le principal changement réside dans le champ d'application du texte, qui ne concernait jusqu'alors que l'État, ses établissements publics, ainsi que les établissements de santé. Le gouvernement est en effet parvenu à y intégrer les collectivités territoriales de plus de 100 000 habitants, alors que la commission des lois de l'Assemblée nationale appelait à une étude plus approfondie du sujet avant une possible extension aux collectivités.

Plusieurs assouplissements impulsés par le gouvernement

Sur proposition des députés Renaissance, l'Assemblée a également approuvé la suppression de l'application du texte aux contrats en cours. Les sénateurs souhaitaient pourtant que cette loi s'applique aux prestations déjà en cours au moment de sa promulgation, ce que les députés de la majorité n'ont donc pas approuvé. Car à leurs yeux, une application immédiate aux contrats en cours *“remettrait en cause la stabilité des relations contractuelles établies”* et serait *“source d'une grande insécurité juridique”* pour les contrats conclus entre l'administration et ses prestataires.

À l'Assemblée, le gouvernement a aussi réussi à revoir à la baisse le champ du rapport qu'il doit remettre au Parlement sur le recours aux prestations de conseil. S'agissant du contrôle déontologique des cabinets de conseil intervenant pour l'État, la montée en compétences prévue de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) a elle aussi été revue à la baisse. Sur proposition de l'exécutif, la possibilité de sanctionner les manquements des prestataires à leurs

obligations sur l'utilisation des données a ainsi été supprimée, tout comme la mise en place d'un pouvoir de contrôle "sur place" donné à la HATVP, notamment pour contrôler l'exactitude des déclarations d'intérêts des prestataires de conseil. Le gouvernement est également parvenu à faire valoir que la Haute Autorité est "*soumise à une obligation de confidentialité en ce qui concerne le secret des affaires*".

Les députés ont en revanche adopté un amendement LFI, contre l'avis du gouvernement, pour rétablir l'obligation de déclaration d'intérêts des cabinets de conseil et de leurs consultants intervenant pour le compte de l'administration. Une déclaration d'intérêts beaucoup moins contraignante avait été introduite en commission.

Le Sénat promet de "*ne pas lâcher*"

Mais si cette proposition a été adoptée par les députés, le chemin vers sa promulgation est encore long. Le texte voté au Palais-Bourbon doit désormais retourner au Sénat pour une deuxième lecture (avant une commission mixte paritaire) et la Chambre haute promet déjà de revoir la copie de l'Assemblée nationale. La rapporteure et le président de la commission d'enquête du Sénat sur le recours aux cabinets de conseil, Éliane Assassi – désormais ex-sénatrice communiste – et Arnaud Bazin (LR), ont en effet dénoncé un "*détricotage*" de leur texte.

"Nous regrettons l'acharnement du gouvernement à dénaturer notre proposition de loi, ont-ils ainsi regretté dans un communiqué. Le texte sérieux et équilibré de la commission des lois de l'Assemblée a été sabordé en séance." Éliane Assassi et Arnaud Bazin désapprouvent notamment l'extension aux collectivités du champ d'application du texte qui, selon eux, a été imposée "*sans aucune étude d'impact ni aucune concertation avec les élus locaux*".

"Au final, le texte de l'Assemblée nationale multiplie les reculs", renchérisent-ils, notamment sur la transparence des prestations de conseil, sur les obligations déontologiques des consultants et sur l'encadrement des prestations de conseil. Éliane Assassi et Arnaud Bazin le promettent néanmoins : ils ne "*lâcheron(t) pas*" et affichent déjà leur "*détermination à rétablir l'ambition*" initiale de leur texte lors de sa nouvelle lecture au Sénat.